

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance du jeudi 17 décembre 2020

Jacky Herens, William Nijssen, Jean Levoux: échevins  
Grégory Happart, Yolanda Daems, Jean-Marie Geelen, Shanti Huynen, Michaël Henen,  
Clotilde Mailleu, Lizzy Buijsen-Baillien, Alicia Dodemont: conseillers  
Rik Tomsin: président  
Joris Gaens: bourgmestre  
Erika Brouwers: directeur général f. f.

### 6. Règlement relatif à l'octroi de titres honorifiques à un échevin ou un conseiller

#### Le conseil

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la Nouvelle Loi Communale pour les articles qui continuent de s'appliquer;

Vu le décret du 28 avril 1993 portant réglementation, pour la Région flamande, de la tutelle administrative des communes et ses modifications ultérieures;

Vu le décret de gouvernance du 7 décembre 2018;

Vu le décret sur l'administration locale du 22 décembre 2017;

Considérant que le décret sur l'administration locale accorde au conseil la compétence de l'octroi de titres honorifiques aux échevins, tandis que l'octroi du titre honorifique de la fonction de bourgmestre reste de la compétence de l'autorité flamande;

Considérant qu'il convient de respecter un procédé objectif pour l'octroi des titres honorifiques et qu'il est dès lors indiqué d'approuver un règlement à cet effet;

Considérant qu'il revient au conseil de fixer les conditions relatives à l'octroi des titres honorifiques;

#### arrête

<b>Voix pour:</b>	Jacky Herens, William Nijssen, Jean Levoux, Yolanda Daems, Rik Tomsin, Jean-Marie Geelen, Shanti Huynen, Joris Gaens, Michaël Henen, Clotilde Mailleu, Lizzy Buijsen-Baillien, Alicia Dodemont
<b>Voix contre:</b>	
<b>Abstentions:</b>	
<b>Votes nuls:</b>	Grégory Happart
<b>Ne votent pas:</b>	

Article 1<sup>er</sup> Le conseil approuve comme suit le règlement pour l'octroi d'un titre honorifique aux échevins, président et conseillers:

### Règlement relatif à l'octroi de titres honorifiques à un échevin ou un conseiller

#### Article 1<sup>er</sup> Définition

Le titre honorifique constitue une distinction qui récompense la longue carrière honorable d'un échevin, président ou conseiller de la commune et du CPAS.

Article 2 Le titre honorifique peut être accordé de façon posthume.

### Article 3 Motifs d'exclusion

Le titre honorifique ne peut pas être porté lorsque l'intéressé exerce encore quelque fonction politique que ce soit dans la commune à laquelle le titre honorifique est demandé ou au centre public d'assistance sociale qui dessert cette commune, ni lorsque l'intéressé est rémunéré par cette commune ou par le centre public d'assistance sociale qui dessert cette commune.

### Article 4 Conditions d'octroi

L'intéressé entre en ligne de compte pour se voir octroyer un titre honorifique s'il satisfait aux conditions suivantes:

Mandat	Ancienneté minimale requise
président du conseil (commune/CPAS)	président du conseil pendant 10 ans ou conseiller pendant 12 ans dont président pendant 6 ans ou président pendant 6 ans et échevin pendant 6 ans
échevin	échevin pendant 10 ans ou conseiller pendant 12 ans dont échevin pendant 6 ans
conseiller	conseiller pendant 15 ans

### Article 5 Conditions supplémentaires

- Pour le calcul des délais visés à l'article 4 il est tenu compte de la période au cours de laquelle le Collège des Gouverneurs a annulé ou suspendu les élections communales et de la période au cours de laquelle le Conseil des Contestations électorales ou la Commission de Contrôle des Dépenses électorales a annulé les élections communales, au cas où le Conseil d'Etat a réformé cette décision, ainsi que de la période au cours de laquelle l'installation n'a pas pu avoir lieu en raison d'une plainte qui s'est révélée infondée.
- Le délai pris en considération commence à courir dès la décision d'élection de l'intéressé.
- Pour déterminer l'ancienneté, l'exercice des mandats précités est pris en considération dès 1977, après la fusion de toutes les sections de Fourons.
- Les mandats à la commune et au CPAS peuvent être cumulés pour octroyer un titre honorifique.
- Etre de conduite irréprochable, à justifier par un extrait du casier judiciaire.
- Les personnes qui exercent un mandat à la commune ou au CPAS de Fourons ou qui y sont un membre actif du personnel ne peuvent pas porter ledit titre honorifique pendant la période d'exercice effectif de ce mandat.

### Article 6 Procédure

- La demande d'octroi d'un titre honorifique est adressée par écrit au directeur général, avec le consentement de l'intéressé.
- Lorsque l'intéressé est décédé, la demande peut être introduite par ses ayants cause ou par sa propre fraction du conseil avec consentement des ayants cause.
- Le directeur général examine la recevabilité de la demande et est habilité à demander tous les renseignements et à poser tous les actes en vue de la composition d'un dossier qui permettra au conseil de statuer sur la demande en toute connaissance de cause (par ex. la saisie d'un certificat de bonne vie et mœurs).
- Le conseil décide en séance publique et au scrutin secret du (non) octroi du titre honorifique. La décision est prise à la majorité simple des voix.

### Article 7 Remise

Préalablement à la séance du conseil communal qui suit la séance au cours de laquelle le titre honorifique a été octroyé ou bien au cours d'un autre événement organisé par l'autorité communale, l'acte formel sera remis à l'intéressé ou à ses ayants cause.

### Article 8 Retrait

- Le conseil est habilité à retirer le titre honorifique qu'il a octroyé, sur raison motivé ou lorsqu'il s'avère qu'après l'octroi du titre honorifique l'impétrant n'est plus de conduite irréprochable ou ne satisfait plus aux conditions précitées.
- Concrètement il sera vérifié si une lourde condamnation pénale, une peine disciplinaire majeure ou d'autres faits très déshonorants a/ont été prononcé(e)(s) à l'égard de l'intéressé. Une condamnation pénale de l'intéressé pour une infraction qui n'a compromis d'aucune façon la gouvernance adéquate et efficace ou l'image de la commune/du CPAS, ne donnera pas lieu au refus ou au retrait du titre honorifique.

**Pour le conseil communal**

Par règlement

(Signé) Erika Brouwers  
directeur général f. f.

(Signé) Rik Tomsin  
président

**Pour extrait certifié conforme du procès-verbal approuvé séance tenante**

Erika Brouwers  
directeur général f. f.

Joris Gaens  
bourgmestre